



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-037

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-020 - 2017 OS TARIF 0034 CH Valenay (1 page)	Page 3
R24-2017-01-31-021 - 2017 OS TARIF 0036 CH Chteaudun (1 page)	Page 5
R24-2017-01-31-018 - 2017 OS TARIF 0038 CMPR LADAPT LOIRET (1 page)	Page 7
R24-2017-01-31-019 - 2017 OS TARIF 0039 Bois Gibert (1 page)	Page 9
R24-2017-01-31-022 - 2017 OS TARIF 0040 CH Chartres (2 pages)	Page 11
R24-2017-02-10-003 - 2017 OS TARIF 0042 Les Sablons (1 page)	Page 14
R24-2017-02-13-004 - 2017 OS TARIF 0043 CH Levroux (1 page)	Page 16
R24-2017-02-09-002 - 2017-OSMS-0011 PC chirurgie de l'obésité (2 pages)	Page 18
R24-2017-02-09-003 - 2017-OSMS-0012 PC patients diabtiques (2 pages)	Page 21
R24-2017-02-09-004 - 2017-OSMS-0013 PC PEC sujet g (2 pages)	Page 24
R24-2017-02-06-005 - 2017-SPE-0008 (2 pages)	Page 27
R24-2017-02-06-006 - 2017-SPE-0009 (2 pages)	Page 30
R24-2017-02-01-003 - arrêté 2017-SPE-0011 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de VALENCAY (2 pages)	Page 33
R24-2017-02-14-003 - Décision n° 2017-DG-0014 Portant nomination de l'officier de sécurité pour l'ARS Centre-Val de Loire (1 page)	Page 36

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-08-24-004 - Arrêté portant autorisation de fermeture définitive de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Martin de Bourgueil, sis 6 avenue Le Jouteux – 37140 BOURGUEIL, géré par l'Association Le Prieuré Saint Louans (3 pages)	Page 38
---	---------

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-020

2017 OS TARIF 0034 CH Valenay

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0034
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Valençay
N° FINESS : 360000087
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Valençay ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de Valençay sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	149,26 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/01/2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-021

2017 OS TARIF 0036 CH Chteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0036
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châteaudun
N° FINESS : 280500075
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Châteaudun ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de Châteaudun sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine et spécialités médicales	11	970.61 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	1 314.45 €
Soins de suite	30	437.63 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour-médecine chirurgie	50	481,61 €
Oncologie-Chimiothérapie	53	481,61 €
Chirurgie ambulatoire	90	481,61 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		416,67 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-018

2017 OS TARIF 0038 CMPR LADAPT LOIRET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0038
du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly
EJ FINESS : 930019484
EG FINESS : 450000526
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Service spécialisé ou non (état végétatif chronique)	10	278,25 €
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	283,01 €
Hôpital de jour rééducation	56	124,79 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-019

2017 OS TARIF 0039 Bois Gibert

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0039
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert
à Ballan-Miré
N° FINESS : 370100539
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert à Ballan-Miré ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 au Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert à Ballan-Miré sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- SSR cardio-vasculaire	30	187,28€
- Rééducation fonctionnelle cardio vasculaire	31	240,40€
Hospitalisation à temps partiel :		
- Rééducation fonctionnelle cardio vasculaire	56	162,83€
- Centre basse vision	57	182,71€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert à Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-022

2017 OS TARIF 0040 CH Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0040
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chartres
N° FINESS : 280000134
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Chartres ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de Chartres sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	810,00 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	810,00 €
Psychiatrie infanto-juvénile	14	890,00 €
Spécialités coûteuses	20	1 670,00 €
Soins de suite	30	215,00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour Médecine et Chirurgie	50	900,00 €
Dialyse Hémodialyse	52	600,00 €
Psychiatrie infanto-juvénile	55	890,00 €
Unité d'Evaluation et de réhabilitation Respiratoire	56	215,00 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		540,00 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017
Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
La Responsable du département de l'offre de soins
Hospitalière et ambulatoire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-10-003

2017 OS TARIF 0042 Les Sablons

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0042
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre de convalescence « Les Sablons »
N° FINESS : 450014956
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre de convalescence « Les Sablons » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de prestation applicable à compter du 1^{er} mars 2017 au centre de convalescence « Les Sablons » est fixé ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	158,30€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
La Responsable du département de l'offre de soins
Hospitalière et ambulatoire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-13-004

2017 OS TARIF 0043 CH Levroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0043
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Levroux
N° FINESS : 360000111
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Levroux ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2017, au centre hospitalier de Levroux sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	161,46€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Levroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 février 2017
Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
La Responsable du département de l'offre de soins
Hospitalière et ambulatoire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-09-002

2017-OSMS-0011 PC chirurgie de l'obésité

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OSMS-0011

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
« Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité,
avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2013/0039/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de Santé le 10 avril 2013, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n°24 intitulé « Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin » ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus ;

Vu l'arrêté DOSMS n°2013/099 du 04 novembre 2013 pris par le Directeur général de l'ARS Ile de France et autorisant la mise en œuvre de protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin » ;

Considérant que le protocole de coopération « Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin » a pour objet d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients suivis en préopératoire et post opératoire d'une chirurgie de l'obésité et d'optimiser du temps médical, notamment pour les patients compliqués ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé en région Centre-Val de Loire et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 : Le protocole de coopération « Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin » est autorisé en région Centre-Val de Loire. Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique, les professionnels qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé « Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 février 2017
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-09-003

2017-OSMS-0012 PC patients diabtiques

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OSMS-0012**

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
« Suivi de patients diabétiques traités par insuline munis d'un carnet glycémique
électronique et surveillés par télémedecine avec prescriptions et soins par l'infirmier en
lieu et place du médecin »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2013.0030/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de Santé le 30 janvier 2013, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n°033 intitulé « Suivi de patients diabétiques traités par insuline munis d'un carnet glycémique électronique et surveillés par télémedecine avec prescriptions et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin » ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus ;

Vu l'arrêté n°2013/107 du 28 octobre 2013 pris par le Directeur général de l'ARS Ile de France et autorisant la mise en œuvre de protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Suivi de patients diabétiques traités par insuline munis d'un carnet glycémique électronique et surveillés par télémedecine avec prescriptions et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin » ;

Considérant que le protocole de coopération « Suivi de patients diabétiques traités par insuline munis d'un carnet glycémique électronique et surveillés par télémedecine avec prescriptions et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin » a pour objet d'améliorer la prise en charge du patient diabétique traité par insuline pour lutter contre l'instabilité glycémique chronique et éviter les complications afin d'éviter les événements aigus et les retours à l'hôpital ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé en région Centre-Val de Loire et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 : Le protocole de coopération « Suivi de patients diabétiques traités par insuline munis d'un carnet glycémique électronique et surveillés par télémédecine avec prescriptions et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin » est autorisé en région Centre-Val de Loire. Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique, les professionnels qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé « Suivi de patients diabétiques traités par insuline munis d'un carnet glycémique électronique et surveillés par télémédecine avec prescriptions et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 février 2017
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-09-004

2017-OSMS-0013 PC PEC sujet g

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OSMS-0013

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
« Interventions d’infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d’initier la
prise en charge de la fragilité du sujet âgé »**

La Directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l’arrêté du 28 mars 2012 modifiant l’arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l’arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d’un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d’y mettre fin ;

Vu l’avis favorable n°2013.0092/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de Santé le 4 décembre 2013, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Interventions d’infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d’initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » ;

Vu l’arrêté n°2014038-0003 du 7 février 2014 pris par le Directeur général de l’ARS Midi Pyrénées et autorisant la mise en œuvre de protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Interventions d’infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d’initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » ;

Considérant que le protocole de coopération « Interventions d’infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d’initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » a pour objet de prévenir et de retarder l’entrée dans la dépendance des patients de plus de 75 ans ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé en région Centre-Val de Loire et à l’intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 : Le protocole de coopération « Interventions d’infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d’initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » est autorisé en région Centre-Val de Loire. Ce protocole est consultable sur le système d’information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l’article L.4011-3 du Code de la santé publique, les professionnels qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l’enregistrement de leur demande d’adhésion.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l’article 1^{er} de l’arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d’un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d’y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d’effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé « Interventions d’infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d’initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » conformément aux dispositions de l’article 2 de l’arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d’un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d’un recours hiérarchique auprès du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- soit d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif d’Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : La Directrice de l’offre sanitaire de l’ARS Centre-Val de Loire est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 février 2017
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-06-005

2017-SPE-0008

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0008
portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique »
mis en œuvre par le centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 22 septembre 2016 présentée Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Vendôme et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 27 septembre 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant la demande en date du 27 octobre 2016 présentée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en vue d'obtenir des pièces manquantes et la réponse apportée par le Centre Hospitalier de Vendôme en date du 16 novembre 2016 ;

Considérant l'arrêté n° 2013-SPE-005 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Vendôme ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique » coordonné par Madame Elodie CONTE, Diététicienne, est accordé au Centre Hospitalier de Vendôme.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Vendôme et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 février 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-06-006

2017-SPE-0009

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-SPE-0009
portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients traités par radio-
chimiothérapie concomitante, pour un cancer ORL »
mis en œuvre par l'hôpital privé Guillaume de Varye

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 23 septembre 2016 présentée Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Guillaume de Varye et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 28 septembre 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant la demande en date du 27 octobre 2016 présentée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en vue d'obtenir des pièces manquantes et la réponse apportée par l'hôpital privé Guillaume de Varye en date du 16 novembre 2016;

Considérant l'arrêté n° 2013-SPE-004 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients traités par radio-chimiothérapie concomitante, pour un cancer ORL » mis en œuvre par l'hôpital privé Guillaume de Varye ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients traités par radio-chimiothérapie concomitante, pour un cancer ORL » coordonné par le Docteur Christine BERGER, Oncologue-Radiothérapeute, est accordé à l'hôpital privé Guillaume de Varye.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'hôpital privé Guillaume de Varye et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 février 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-01-003

arrêté 2017-SPE-0011 portant modification de la
pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de
VALENCAY

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE-0011

**portant modification de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de VALENCAY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier de Valençay sollicitant l'autorisation de modifier la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier reçue complète le 22 août 2016 ;

Vu la demande de suspension des délais demandée par l'établissement au 2 décembre 2016 et actée par courrier de l'ARS daté du 9 décembre 2016 ;

Vu les réponses de l'établissement présentées par courrier du 22 décembre 2016 et complétées par courrier reçu le 12 janvier 2017 ;

Vu l'instruction de la demande par les pharmaciens inspecteurs de santé publique le 6 octobre 2016 et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 30 janvier 2017 ;

Vu l'absence d'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens dans le délai de trois mois prévu à l'article R.5126-16 du code de la santé publique ;

Considérant que la modification des locaux permettra une amélioration des conditions d'installation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Valençay ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de modifications de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Charles de Valençay (N° FINESS EJ 360000087) – 24 rue des Princes – 36600 VALENCAY est accordée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Charles de Valençay reste enregistrée sous le numéro de licence 133.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Charles de Valençay est implantée sur le site du Centre Hospitalier Saint Charles de Valençay (N° FINESS ET 360000178) 24 rue des Princes – 36600 VALENCAY. L'adresse de livraison de la PUI est 4 rue Duchesse de Dino à VALENCAY (36600).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur dessert, hormis le site d'implantation, les sites géographiques suivants :

l'EHPAD le Nahon du CH de Valençay (N° FINESS ET 360003354) – Rue Duchesse de Dino – 36600 VALENCAY

SSIAD CH VALENCAY (N° FINESS ET 360007231) - 24 rue des Princes 36600 VALENCAY

Article 5 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés en un site unique dans le pavillon Dino.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur reste autorisée à assurer les missions suivantes : la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique et dispositifs médicaux stériles ;

Article 7 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 8 : L'arrêté 2014-SPE-0049 du 02 juin 2014 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure:

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Valençay.

Fait à Orléans, le 01 février 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-14-003

Décision n° 2017-DG-0014 Portant nomination de
l'officier de sécurité pour l'ARS Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Décision n° 2017-DG-0014
Portant nomination de l'officier de sécurité pour l'ARS Centre-Val de Loire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment l'article 15 de l'annexe ;

Vu l'instruction ministérielle d'application n°2300/HFDS du 2 décembre 2010 de l'instruction générale interministérielle n°1300 du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale ;

DECIDE

Article 1er : Madame Claire JANIN est nommée officier de sécurité de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2017
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le directeur général-adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-08-24-004

Arrêté portant autorisation de fermeture définitive de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Martin de Bourgueil, sis 6 avenue Le Jouteux – 37140 BOURGUEIL, géré par l’Association Le Prieuré Saint Louans

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016 OSMS PA37 086

Portant autorisation de fermeture définitive de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Martin de Bourgueil, sis 6 avenue Le Jouteux – 37140 BOURGUEIL, géré par l'Association Le Prieuré Saint Louans ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 05 août 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Prieuré de Saint Louans » à Chinon en EHPAD ;

Vu l'arrêté conjoint signé le 18 janvier 2007, autorisant l'extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Prieuré de Saint Louans » de Chinon ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-OSMS-PA37-031, signé le 30 mars 2016, portant autorisation de regroupement, modification et de transformation des capacités autorisées de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL (site secondaire) vers l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON (site principal), sis 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON, gérés par l'Association Prieuré de Saint Louans, et portant identification de la répartition des 100 places sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON ;

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant le regroupement des places sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON, lié à la restructuration et entraînant la fermeture de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL;

Considérant la visite de conformité du 09 mai 2016, portant sur l'ouverture de l'extension sur le site du Prieuré, autorisant le transfert des résidents sur le nouveau bâtiment et la fermeture du site secondaire de Saint Martin de BOURGUEIL ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Le Prieuré Saint Louans, gestionnaire de l'EHPAD Saint Martin de Bourgueil pour la fermeture définitive de l'établissement ;

La fermeture de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL sera effective à l'issue du transfert de l'ensemble des résidents sur le nouveau site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Prieuré Saint Louans

N° FINESS : 37 000 119 0

Adresse complète : 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

N° SIREN : 775 257 249

Entité Etablissement (ET) : EHPAD SAINT MARTIN

N° FINESS : 37 010 115 6

Adresse complète : 6 avenue Le Jouteux – 37140 BOURGUEIL

SITE FERME

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 août 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Le 1^{er} Vice-Président
Signé : Pierre LOUAULT